

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/L/710
8 novembre 2004

(04-4728)

RAPPORT (2004) DU COMITÉ DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

1. Le Comité a tenu ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième réunions ordinaires respectivement les 23 mars, 1^{er} juillet et 4 novembre 2004 (G/TBT/M/32 et Corr.1, G/TBT/M/33 et Add.1, et G/TBT/M/34) sous la présidence de MM. Juan Antonio Dorantes Sánchez (Mexique) et Sudhakar Dalela (Inde). À chacune de ces réunions, le Comité a entendu les déclarations de plusieurs Membres l'informant des mesures prises pour mettre en œuvre et administrer l'Accord. L'attention du Comité a été appelée sur plusieurs problèmes commerciaux spécifiques, s'agissant de leurs possibles effets défavorables sur le commerce ou de leur incompatibilité avec l'Accord.

2. Pendant la période considérée, le Comité a examiné les questions résultant du troisième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord au titre de l'article 15.4, achevé en novembre 2003 (G/TBT/13), à savoir les bonnes pratiques réglementaires, les procédures d'évaluation de la conformité, la transparence et l'assistance technique. Il a également engagé le débat sur la préparation du quatrième examen triennal sur la base d'un programme de travail procédural mis au point par le Président.

3. Afin d'améliorer la mise en œuvre des articles 5 à 9 de l'Accord et de permettre aux Membres de mieux comprendre les systèmes d'évaluation de la conformité des autres Membres, le troisième examen triennal a abouti à l'établissement d'un programme de travail portant sur les questions suivantes: la déclaration de conformité des fournisseurs, l'accréditation, les procédures et pratiques existantes des Membres en matière d'évaluation de la conformité, et les différentes approches en matière d'évaluation de la conformité, y compris l'acceptation des résultats de cette évaluation. Conformément à ce programme de travail¹, les Membres ont échangé des renseignements et des données d'expérience sur la déclaration de conformité des fournisseurs. Les questions examinées ont été la mise en œuvre des programmes relatifs à la déclaration de conformité des fournisseurs dans différents pays Membres; le caractère approprié de cette déclaration compte tenu de la nature des risques en cause; l'importance de la surveillance des marchés et des lois sur la responsabilité du fait du produit; et la réduction des coûts du respect des règles. Au sujet de l'accréditation, le Comité a entendu des exposés sur le fonctionnement de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC, Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai), de l'International Accreditation Forum (IAF, Forum international de l'accréditation) et de la European Co-operation for Accreditation (EA, Coopération européenne pour l'accréditation). Le Comité a également reçu des renseignements sur la participation des Membres, en particulier les pays en développement, à ces organismes d'accréditation. Un échange de renseignements et de données d'expérience sur les procédures et pratiques existantes en matière d'évaluation de la conformité a commencé et le BIPM, la CEI, l'OCDE et l'OIML ont fait rapport sur les travaux pertinents qu'ils menaient actuellement. Deux ateliers ont été prévus: l'un sur la déclaration de conformité des fournisseurs (pour le 21 mars 2005) et l'autre sur les différentes approches de l'évaluation de la conformité (2006, date à confirmer).

¹ Lors du troisième examen triennal, le Comité a été chargé de faire "le bilan des progrès réalisés dans le cadre de ce programme de travail et [de faire] rapport [à ce sujet] dans son rapport annuel au Conseil du commerce des marchandises" (G/TBT/13, paragraphe 41).

4. La quatrième réunion extraordinaire sur les procédures d'échange de renseignements a eu lieu les 2 et 3 novembre 2004. Elle a examiné des questions concernant: les notifications; le traitement des commentaires relatifs aux projets de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité; les obligations en matière de transparence énoncées dans le Code de pratique (annexe 3 de l'Accord); le fonctionnement des points d'information établis au titre de l'article 10; et la diffusion des renseignements concernant les OTC au niveau national. Le Secrétariat avait établi une note (JOB(04)/148) résumant les questions relatives à la transparence au titre de l'Accord afin de contribuer aux discussions qui ont eu lieu à cette réunion.

5. Le Comité a procédé, à sa réunion du 23 mars 2004, au neuvième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 15.3 (G/TBT/14) et au neuvième examen annuel du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, sur la base des documents d'information suivants: la Liste des organismes à activité normative qui ont accepté le Code, 2003 (G/TBT/CS/1/Add.8); la Liste des organismes à activité normative qui ont accepté le Code depuis le 1^{er} janvier 1995 (G/TBT/CS/2/Rev.10); et la neuvième édition du Répertoire relatif au Code de la normalisation de l'Accord OTC de l'OMC, établie par le Centre d'information ISO/CEI.

6. Le Comité a procédé, à sa réunion du 4 novembre 2004, au troisième examen transitoire annuel prescrit par le Protocole d'accésion de la République populaire de Chine (G/TBT/W/249).

7. Lors des réunions ordinaires du Comité OTC tenues en 2004, des représentants du Codex, de la CEI, de l'ISO, du CCI, de l'OCDE, de l'OIML, de la CNUCED et de l'ONUDI ont informé le Comité OTC des activités en rapport avec ses travaux, y compris en matière d'assistance technique. Des représentants du Groupe ACP, de l'AELE, de la FAO, de la CEI, de l'ISO, du CCI, de l'OCDE, de l'OIML, de la CNUCED, de l'ONUDI et de l'OMS ont assisté aux réunions du Comité en qualité d'observateurs.
